



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 54264

Texte de la question

M. Jacques Péliissard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les préoccupations des artisans du bâtiment et la prise en compte de la pénibilité de leurs salariés. Depuis le vote des lois du 9 novembre 2010 et du 18 décembre 2013, la pénibilité des carrières est prise en compte dans l'ouverture de nouveaux droits à la retraite, ce qui constitue une dérogation au droit commun. Si chacun s'accorde à y reconnaître la marque d'un progrès certain et d'un esprit d'équité dans la reconnaissance de la pénibilité au travail, l'application réglementaire de ce dispositif pose problème. Ainsi, la fiche pénibilité conçue pour évaluer les risques d'exposition des salariés représente, dans sa forme et ses modalités d'application actuelles, une lourdeur administrative supplémentaire, particulièrement pesante dans des secteurs exposés comme celui du bâtiment qui compte nombre de TPE et PME dont les ressources humaines sont comptées. D'ores et déjà, ces entreprises se sont elles-mêmes impliquées dans de nombreux domaines à protéger la santé de leurs salariés, logiquement considérée par les employeurs comme un gage d'efficacité dans le travail. Il lui demande donc de préciser sa position et les éventuelles mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour alléger ce dispositif ou accompagner les entreprises dans son application.

Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente à cet égard une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la priorité du gouvernement dans la mise en oeuvre des modalités pratiques du compte est de trouver les solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. Afin de prendre en compte les points de vue de toutes les parties prenantes, M. Michel de Virville, Conseiller Maître à la cour des comptes, s'est vu confier par les ministres du travail et des affaires sociales une mission de concertation, qui est aujourd'hui entrée dans sa seconde phase. Au terme d'un premier tour d'horizon, cette seconde phase a pour objectif de recueillir les positions détaillées des partenaires sociaux, des experts ainsi que, et c'est là un point auquel il prête une grande attention, des branches, sur une première ébauche opérationnelle du dispositif. Au terme de cette phase, d'ici l'été, seront arrêtées les grandes lignes de l'architecture et du fonctionnement du compte. Cette seconde phase a aussi pour objet d'approfondir les modalités très concrètes de mise en oeuvre du compte, avec deux objectifs prioritaires : la simplicité de mise en oeuvre et l'équité dans l'ouverture des droits. C'est notamment dans ce cadre qu'a lieu une réflexion approfondie sur la définition de seuils présentant la plus grande simplicité d'usage et sur les modalités pratiques pour retracer les expositions. Par ailleurs, l'amélioration de la prévention demeure bien une finalité essentielle du compte. Elle ne peut être atteinte qu'en s'appuyant sur les efforts et les dispositifs déjà élaborés par les

entreprises et les branches professionnelles, qui sont pris en compte avec la plus grande attention. Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social est particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54264

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3425

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5301